

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3568**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Station d'épuration (STEP) - Ajout d'une pompe au relèvement entrée station (UF1) - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3568**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Station d'épuration (STEP) - Ajout d'une pompe au relèvement entrée station (UF1) - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-2919 du 16 janvier 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché de travaux ayant pour objet l'ajout d'une pompe au relèvement situé en entrée de la station d'épuration à Pierre Bénite. Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-250 le 30 janvier 2012 au groupement d'entreprises SDEL ACTEMIUM/CAMPENON BERNARD BATIMENT/ERE pour un montant de 785 326,30 € HT, soit 939 250,25 € TTC.

La station d'épuration à Pierre Bénite comporte une station de pompage pour le relevage de tête avec 6 groupes électropompes identiques. Le respect de l'arrêté préfectoral de la station nécessite de garantir en permanence la possibilité d'une prise en charge par le process épuratoire du débit nominal de 7 mètres cubes par seconde par temps de pluie. Cette condition ne pouvant aujourd'hui être remplie, la Communauté urbaine de Lyon a fait le choix d'engager des travaux visant à ajouter une 7ème pompe de même capacité en tête de station.

Cette 7ème pompe doit être raccordée hydrauliquement sur une bêche d'aspiration libre du relèvement existant. Cette bêche d'aspiration de pompage n'avait cependant pas pu être complètement observée faute d'accès possible (bêche en eau) avant le démarrage des travaux et les plans de récolement de l'existant ne faisaient apparaître aucun obstacle particulier. Cependant, suite à des sondages et aux travaux préparatoires permettant de mettre hors d'eau la bêche et un accès sécurisé, il est apparu que l'ouvrage a été comblé lors des travaux de modernisation de la station d'épuration. Ce comblement, qui comporte une couche de 4 mètres de gravier environ surmontée d'une dalle en béton armé de 50 centimètres d'épaisseur. Cette dalle doit être démolie et l'ensemble des matériaux présents impérativement évacués pour permettre le raccordement de la nouvelle pompe.

De plus, l'imprécision des plans de récolement de l'existant, n'a pas permis d'anticiper d'une part la présence d'une dalle préfabriquée dont le supportage a été fragilisé en cours de chantier et nécessite des travaux de renforcement en sous œuvre, et d'autre part la présence d'anciens rails de guidage scellés dans une partie d'ouvrage et devant obligatoirement être dégagés dans le cadre des travaux.

Des modifications doivent également être apportées au projet initial afin d'une part de sécuriser et fiabiliser les installations électriques existantes, d'autres part d'optimiser l'exploitabilité des installations (manutention).

Le délai global de réalisation est porté de 9 mois à 9 mois et 2 semaines.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 81 001,50 € HT, soit 96 877,79 € TTC porterait le montant total du marché à 866 327,80 € HT, soit 1 036 128,05 € TTC, soit une augmentation de 10,31% du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2012-250 conclu avec le groupement d'entreprises SDEL ACTEMIUM/CAMPENON BERNARD BATIMENT/ERE pour les travaux ayant pour objet l'ajout d'une pompe au relèvement situé en entrée de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Cet avenant d'un montant de 81 001,50 € HT, soit 96 877,79 € TTC porte le montant total du marché à 866 327,80 € HT, soit 1 036 128,05 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1836, le 10 janvier 2011 à hauteur de 3 250 000 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre du présent marché, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2012 - compte 2313.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.